

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

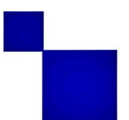
M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Maroun, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 11-02 du 13 juin 2024

NOISY-LE-SEC PÔLE GARE RER – MANDAT DU DÉPARTEMENT CONFIE À ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE D'UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 1, L. 110-1, L. 112-4 et L. 122-5,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-2 et R. 123-8,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

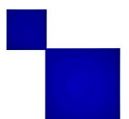
Vu le contrat de plan État Région 2015-2020 d'Île-de-France approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2019/30 du 13 février 2019 relative à l'approbation du Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et des modalités de la concertation du projet de pôle de Noisy-le-Sec,

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2019/503 du 12 décembre 2019, relative à l'approbation du bilan de la concertation du pôle de Noisy-le-Sec,

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2020/503 du 8 octobre 2020, relative à l'approbation de la convention de financement des études de Schéma de principe et de l'enquête publique du pôle de Noisy-le-Sec,

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2023/1207-260 du 7 décembre 2023 relative à l'approbation du Schéma de principe et du dossier d'enquête publique du pôle de Noisy-le-Sec,



Vu le protocole d'accord État-Région relatif au volet mobilités 2023-2027 du Contrat de Plan État- Région (CPER) du 20 décembre 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que des études préalables, menées sous maîtrise d'ouvrage d'Île-de-France Mobilités et mobilisant de nombreux partenaires ont été menées pour repenser l'aménagement de ce pôle,

Considérant enfin qu'au regard de certains aménagements répondant spécifiquement aux besoins et compétences du Département, ce dernier est désigné en qualité de Maître d'Ouvrage pour l'aménagement du boulevard de la République, RD 41, et de l'avenue Gallieni, RD 117, tel qu'envisagé au Schéma de principe, annexé à la présente délibération,

Considérant que ces études ont permis à Île-de-France Mobilités d'approuver, le 7 décembre 2023, le Schéma de principe d'aménagement du Pôle Gare et le dossier d'enquête publique, qui visent à définir plus finement la programmation, à affiner les principes d'organisation et d'aménagement du pôle, à préciser les coûts de réalisation ainsi que les financements mobilisables et à identifier les maîtrises d'ouvrage pressenties,

Considérant que la poursuite du projet nécessite une phase d'enquête publique en vue d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique du projet,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique le Département sera bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Schéma de principe du projet de pôle de Noisy-le-Sec RER produit par Île-de-France Mobilités ci-annexé ;

- DONNE MANDAT à Île-de-France Mobilités pour organiser l'enquête publique en vue d'obtenir une Déclaration d'Utilité Publique du projet au triple bénéfice du Département de la Seine-Saint-Denis, de la Ville de Noisy-le-Sec et de la SNCF ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.